

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Christiane MOULART, Yves TILLAUT, Philippe LE MIGNANT, Jacqueline LUCAS, Catherine LE GLOANIC, Daniel LE CARRER, Patricia BARACH, Dominique KERARON, Philippe REMOND, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Christine KERZERHO, Audrey NICOLAS, Anne-Gildas PORTANGUEN, Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Yannick DELVAL, Michèle LE BAYON, Jean-Claude MAHE.

PROCURATIONS : Jean-Luc LE ROUZIC donne pouvoir à Brigitte LE CALVE
Thierry PHILIPPE donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Marie GIBLET donne pouvoir à Anne-Gildas PORTANGUEN
Cécile CHAGNEAU donne pouvoir à Eric LE TORTOREC
Sébastien LAMOUR donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC
Eric BERTHIC donne pouvoir à Michèle LE BAYON

Date de convocation : le 28 février 2018

Secrétaire de séance : Jacqueline LUCAS

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité.

1) FINANCES

• **BILANS FINANCIERS DES SERVICES JEUNESSE ET RESTAURATION**

Ces bilans ont été présentés en commission des finances le 26 février.

Une synthèse de ces bilans, établie sur trois années, permet d'extraire le reste à charge pour la commune et le coût supporté par les familles selon les différentes activités du service jeunesse et pour la restauration scolaire.

• **TARIFS 2018 DES SERVICES JEUNESSE ET RESTAURATION**

La grille de ces différents tarifs a également été présentée en commission des finances avec avis favorable. Les modifications proposées par rapport à 2017, pour tenir compte des bilans financiers ou de modification d'organisation pour le portage de repas à domicile, sont les suivants :

SERVICE RESTAURATION

- ⇒ **Restauration scolaire** : une augmentation de 1.5 %, soit de 0.05 € à 0.10 € le repas
- ⇒ **Portage de repas à domicile** : une baisse de 1 € pour les repas servis les dimanches et jours fériés en raison de la livraison du repas le samedi ou la veille du jour férié depuis le passage du service en liaison froide. Les agents de ce service ne travaillent donc plus ces jours-là. Pour autant, une différence de coût est maintenue par rapport aux autres jours de la semaine, car le menu est différent.

SERVICE JEUNESSE

- ⇒ **Périscolaire (garderie)** : tarifs inchangés
- ⇒ **Accueil de loisirs** (enfants de 2 ans ½ à 12 ans pendant les vacances) : majoration de 0.10 € des tarifs + 0.05 € le repas
- ⇒ **Espace jeunes** : majoration de 0.10 € les tarifs à l'exception des adhésions et supplément activités qui restent inchangés.
- ⇒ **Autres tarifs** (indemnités km pour prêt de minibus et forfait pour dépassement horaire au périscolaire) : tarifs inchangés

Monsieur le Maire propose également la création de deux nouveaux tarifs :

- **Sorties dans un parc national** (Disneyland, Futuroscope...) / 20 € la journée.
- **Tarif social** à hauteur de 50 % du tarif du quotient familial le plus bas en restauration scolaire et service jeunesse pour aider les familles les plus en difficulté. Ce tarif est appliqué après examen de la demande par la commission FSL (Fonds Solidarité Logement) du CCAS.

Le Conseil valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs joints en annexe.

- **SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS**

Les propositions d'attribution de subventions sont jointes en annexe.

A noter que seules les demandes déposées avant la date de la commission ont été examinées.

Le Conseil valide à l'unanimité l'octroi des subventions telles que présentées dans le document joint.

- **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur, à la demande des services de la Trésorerie, une dette de 84 € sur le budget annexe des mouillages.

Cette admission en non-valeur est validée à l'unanimité.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

⇒ **Clôture espace vert centre de loisirs/périscolaire :**

Avec l'aménagement de la place Gilliouard et ses abords, la clôture grillagée avec partiellement une haie le long de l'espace vert du centre de loisirs a été supprimée.

En concertation avec le service jeunesse, une proposition d'un nouvel aménagement est en cours de finalisation. Il sera présenté en séance.

Le coût estimé est de 42 096.15 € pour lequel il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale) auprès du Conseil Départemental.

Cette subvention est fixée à 15 % de l'investissement, soit une aide de 6 314.42 €.

Par ailleurs, une demande de subvention va être adressée à la CAF dans les prochains jours pour une aide à hauteur de 40 %, soit 16 838.46 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette demande de subvention auprès du Département et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

⇒ **Travaux école primaire PJ Hélias :**

M. le Maire propose de poursuivre les travaux de réfection du groupe scolaire PJ Hélias, avec pour priorités 2018, conformément au DOB :

⇒ le remplacement des menuiseries à l'école primaire (2^{ème} partie/3) pour un montant de 20 210 € HT

⇒ la réfection complète de la classe de CM2 + l'atelier attenant pour un montant de 14 083.01 € HT

Soit un coût total de 34 293.01 € HT

Ce dossier est éligible à une subvention PST du département à hauteur de 15 %, soit 5 143.95 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette demande de subvention et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2) AFFAIRES SCOLAIRES : convention 2018 avec l'école Saint Jean

A noter :

Un coût/enfant qui reste globalement stable par rapport à 2017, soit :

- 274.04 € pour un élève en élémentaire
- 1 218.60 € pour un élève en maternelle.

Le montant de la convention 2018 s'élève à 76 821.58 € (84 711 € en 2017), du fait de la baisse des effectifs à l'école St Jean => - 8 élèves.

A noter que les effectifs pris en compte sont ceux au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les effectifs au groupe scolaire PJ Hélias ont progressé de + 12 élèves.

Le Conseil valide à l'unanimité la convention à intervenir en 2018 avec l'école St Jean.

3) INTERCOMMUNALITE

Objet : Présentation et avis sur le rapport de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-3 (avec la mise en commun de moyens matériels), Article L. 5214-16-1 (gestion d'équipements) ainsi que L. 5221-1 et L. 5221-2 (ententes entre communes) qui prévoient différents modes de collaborations entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. article 5111-1 qui fait mention des conventions entre communes ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-1 à 3 relatifs aux Polices intercommunales et polices pluri communales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment aux groupements de commandes ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 qui définit Les modalités de valorisation des prestations dans le cadre des conventions ;

Considérant que le projet de mutualisation porté par Auray Quiberon Terre Atlantique, en lien avec les communes membres, vise à répondre à cinq enjeux principaux :

- Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
- Améliorer le service rendu aux usagers.
- Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
- Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
- Valoriser les qualités et les savoir-faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

Considérant l'articulation du schéma autour de trois axes pour répondre à ces enjeux :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées ;

Considérant la procédure d'adoption du rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

EMET un avis favorable au rapport de mutualisation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique annexé conformément à sa délibération n°2017DC/168 prise en date du 15 décembre 2017.

Objet : Approbation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2017DC/169 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 15 décembre 2017 relative à l'harmonisation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Considérant que l'un des axes du schéma de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif de faciliter les échanges de personnel et de matériel entre la Communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes. A cet effet, il s'avère nécessaire de disposer d'une base de travail harmonisée dans un cadre conventionnel commun fixant notamment les tarifs de mises à disposition de moyens à l'échelle du territoire intercommunal ;

Considérant que le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel dont l'encadrement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service ;

Considérant que le coût unitaire est proposé dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que l'élaboration des tarifs a été réalisée en concertation avec les communes membres tant sur les unités mises à disposition que sur les tarifs, il vous est proposé d'approuver cette proposition de grille tarifaire.

Considérant qu'après acceptation du principe et de propositions tarifaires par la Communauté de communes et les communes, une convention unifiée facilitera les mises à dispositions matérielles et humaines à l'échelle du territoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de communes et aux autres Communes membres ci-après :

<i>Intervention</i>	<i>Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)</i>
<i>Agent entretien ménager</i>	18
<i>Agent technique</i>	25
<i>Catégorie B</i>	30
<i>Catégorie A</i>	35
<i>Véhicule < 3,5 T PTAC</i>	10
<i>Tractopelle sans chauffeur</i>	30
<i>Tractopelle avec chauffeur</i>	54
<i>Poids lourds</i>	35
<i>Autres engins</i>	9

4) QUESTIONS DIVERSES

• MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES

Afin de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité, des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie et des nouveaux besoins exprimés, le Comité du syndicat départemental d'énergies du Morbihan a adopté, à l'unanimité, lors de séance du 14 décembre 2017, un projet de modification de ses statuts portant notamment sur :

- La mise à jour de la liste des compétences complémentaires et activités accessoires du Syndicat. Il importe de préciser que les adhérents restent à terme libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences et activités à la carte
- La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant le rôle des communes.

Il est important de noter que cette révision des statuts maintient la représentativité des élus siégeant au Comité Syndical jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires. En effet, les articles 5.7 et 6 du projet de statuts prévoient des mesures transitoires qui ne modifient pas les représentants actuellement en poste en cas d'adhésion de nouveaux membres en cours de mandat ou en cas de constitution d'une commune nouvelle.

Le Conseil valide à l'unanimité la modification des statuts.

- **CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SEMAPHORE**

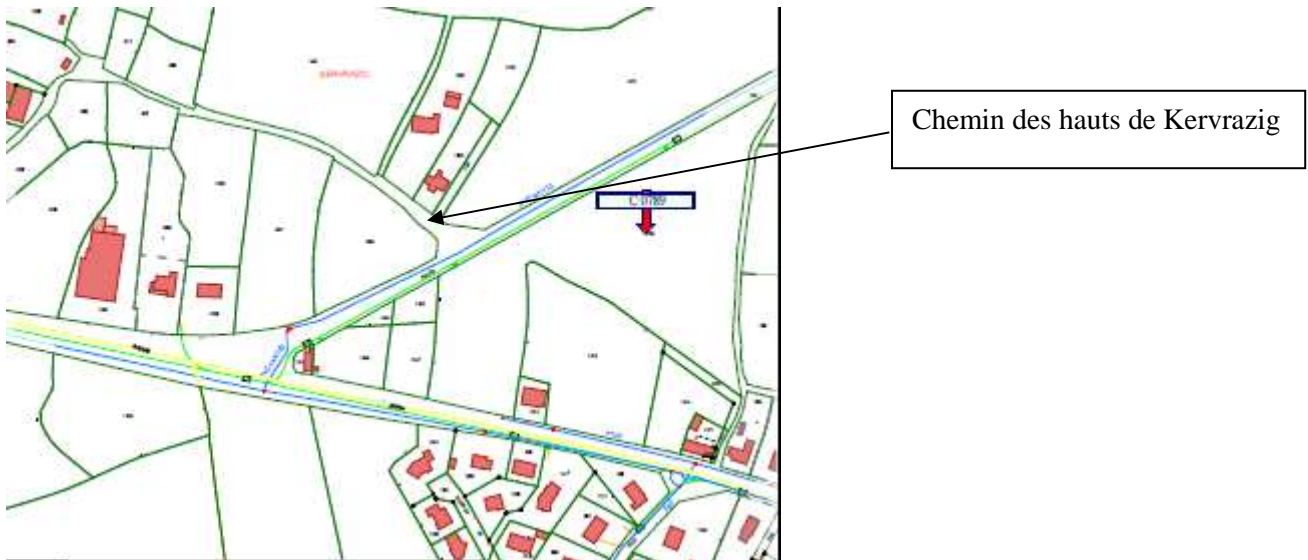
Il est proposé de reconduire pour une période de cinq années, la convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du sémaphore d'Etel dit «Mât Fenoux », entre la compagnie des ports du Morbihan et les communes d'Etel, Plouhinec, Belz, Locoal-Mendon et Ste Hélène.

Cette convention reste inchangée quant aux répartitions entre les différents partenaires. Pour BELZ, le montant était en 2017 de 5 605 € (9 %) pour un coût total de 62 276 €.

Le Conseil valide à l'unanimité la convention pour une période de cinq années.

- **DENOMINATION D'UNE RUE**

Le Conseil valide à l'unanimité la dénomination de voie « Chemin des Hauts de Kervrazig », située sur le plan ci-dessous, en bordure de la route de Locoal-Mendon.



5) INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux Place Gilliouard et abords :**

Hervé LE GLOAHEC précise que l'essentiel des travaux est réalisé. La mise en œuvre du béton désactivé face à la longère a été retardée du fait de mauvaises conditions météorologiques.

- **Réfection du Pont Lorois :**

Ces travaux se réalisent conformément au programme. La prochaine fermeture complète de l'ouvrage est prévue du 26 au 31 mars.

Une réunion sur la mise en valeur du Pont-Lorois est programmée le 26 mars prochain. Ce projet est partagé par les deux communes de BELZ et PLOUHINEC. Le coût de cette mise en valeur sera supporté par le Département, les frais de fonctionnement seront à la charge des deux communes.

- **Aménagement foncier :**

En réponse à une interrogation d'Eric BERTHIC sur l'avancement de ce dossier porté par le Département, la réponse obtenue de ces services est la suivante : la commune de BELZ n'a pas été retenue parmi les différentes candidatures reçues par le Département. Il est précisé que les élus du Département ont décidé de limiter à une procédure nouvelle par an le rythme d'engagement des opérations d'aménagement foncier et qu'il y a une liste de demandeurs en attente.

- **Semaine sans pesticides :**

Daniel LE CARRER donne des précisions sur la programmation de la semaine sans pesticides, du 17 mars au 1^{er} avril.

- **Le dimanche 18 mars** (pendant le marché : **distribution de graines** pour inciter la population à fleurir au pied des murs, sur le domaine public). Présence également d'un stand d'AQTA sur le **compost et le paillage**, de la Belz'saison sur le thème de la **consommation et l'alimentation responsable** ainsi que du SMRE (Syndicat Mixte de la Ria d'Étel) pour des informations sur le **jardinage, l'eau et les milieux aquatiques**.
 - **Le mercredi 21 mars**, aux astéries à 15 h : une **animation-spectacle** sur le thème du zéro déchet pour petits et grands.
 - **Le samedi 24 mars** : une opération « **déshebons ensemble le cimetière** »
 - **Le mercredi 28 mars** à 14 h à l'espace jeunes : un atelier « **cuisine aux algues** »
- Une exposition pendant cette période sur le thème : *derrière mon robinet, coule une rivière* ».

- **Arrachage de Baccharis :**

Yves TILLAUT informe qu'une nouvelle opération d'arrachage de la plante invasive Baccharis a eu lieu ce 9 mars en bordure de l'étang du Bignac avec le SMRE, l'espace jeunes et l'association al'terre breizh. 1 400 pieds ont été arrachés.

- **Redevance ou taxe d'ordures ménagères ? :**

M. le Maire : « *actuellement deux modes de facturation existent sur le territoire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique : la taxe et la redevance.* »

1) la taxe (TEOM) : *indexée sur la taxe foncière du logement uniquement et qui ne tient pas compte du nombre de personnes au foyer. Une grande disparité existe entre un logement situé en bord de mer et en arrière pays.*

La taxe est injuste mais facile à recouvrer car facturée avec la taxe foncière et gérée par les services fiscaux. C'est ce dispositif qui existe dans 20 des 24 communes de la Communauté de Communes.

2) la Redevance (REOM) : *payée en fonction du nombre de personnes au foyer, et ce quel que soit la taille du logement. Cette taxe est aujourd'hui appliquée aux seules quatre communes de l'ex communauté de communes de la Ria d'Étel. Louis HERVE, président de cette Communauté de Communes, s'était battu pour cette taxation (1/2 ETP = Equivalent Temps Plein suffisait à gérer cette taxation). Cette taxe est juste car elle tient compte du nombre de personnes au foyer et donc des volumes d'OM traités.*

La loi impose que dans un délai de cinq ans après la création d'une nouvelle collectivité, une harmonisation de la taxation sur le territoire s'impose. La création d'AQTA date du 1/1/2014. Un seul mode de taxation doit donc s'appliquer au 1/1/2019. Le débat quant au choix de la TEOM ou REOM n'a pas eu lieu. A ce jour, seules les quatre communes de la Ria ont été réunies pour nous faire part d'une orientation vers la TEOM.

Personnellement, ainsi que mes adjoints, sommes totalement opposés à cette taxation injuste qui verrait une augmentation de la participation de beaucoup de foyers de notre commune. Je me battrais contre. Pour mémoire, un débat avait eu lieu du temps du Syndicat Mixte ABQP (Auray Belz Quiberon Pluvigner) qui avait en gestion notamment le service OM. Les avis étaient très partagés 50/50 mais AQTA est passé par là... A noter que sur 150 collectivités qui ont mis en place la taxation incitative, 147 sont à la redevance. Ça donne à réfléchir... »

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.